



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du - 4 AVR. 2023

**portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châtenois
en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-2, R.123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, et L.300-6 ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de réaliser une aire de covoiturage à Châtenois ;
- VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale-Grand est en date du 9 septembre 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité emportée par la déclaration de projet, du PLU de la commune de Châtenois ;
- VU la décision du service de l'évaluation environnementale en date du 25 août 2022 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'aménagement d'un parking de covoiturage et parking relais localisés dans l'emprise publique de la route départementale 59 à Châtenois ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Châtenois ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 mars 2023 désignant monsieur Jean BIEWER, ingénieur en industrie chimique, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du **mercredi, 10 mai 2023 au lundi, 12 juin 2023 inclus, soit pour une durée de 34 jours**, sur le territoire de la commune de Châtenois, à l'enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châtenois,

afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage située dans l'emprise publique de la route départementale 59.

Article 2 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- une délibération de la collectivité européenne d'Alsace approuvant ou rejetant la déclaration de projet
- une délibération du conseil municipal de Châtenois approuvant ou refusant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châtenois

Article 3 : Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean BIEWER, ingénieur en industrie chimique, en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Châtenois et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Un dossier d'enquête comportant notamment une notice explicative du projet, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sera déposé en version papier durant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Châtenois (mairie : 81, rue du maréchal Foch 67730 Châtenois) ;

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Urbanisation>
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/cea-airedecovoiturage-chatenois>
- sur un poste informatique en mairie de Châtenois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Châtenois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; le registre d'enquête préalable à la déclaration de projet est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Châtenois (mairie : 81, rue du maréchal Foch 67730 Châtenois) ;
- par mail sur le registre dématérialisé : airedecovoiturage-chatenois@registredemat.fr
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet : « **Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Châtenois** ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Châtenois pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Mercredi 10 mai 2023 de 8h45 à 11h45 ;
- Samedi 20 mai 2023 de 8h45 à 11h15 ;
- Jeudi 1^{er} juin 2023 de 14h45 à 17h45 ;
- Lundi, 12 juin 2023 de 14h15 à 16h45 ;

Article 7 : Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Jean-Philippe Mathis, par courrier à son attention (collectivité européenne d'Alsace - DRIM – service routier de Sélestat - 35 route d'Orschwiller 67600 Sélestat) ou par voie électronique (serviceroutier.selestat@alsace.eu).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par tous les procédés en usage sur le territoire de la commune concernée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Châtenois et sera certifié par lui.

En outre, à la diligence de la préfecture, un avis d'enquête portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la collectivité européenne d'Alsace à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage, s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération : il donnera son avis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châtenois.

L'ensemble du dossier sera transmis par les soins du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au préfet du Bas-Rhin, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à Strasbourg.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (bureau 108), en mairie de Châtenois et pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le président de la collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de Châtenois, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Chef du Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Frédéric APRILE